



Propositions relatives aux épreuves d'examen en langues vivantes A et B

Baccalauréat professionnel, voie professionnelle

Classes préparatoires au CAP, voie professionnelle

Février 2019



Propositions sur les modalités des épreuves d'examen

■ Objectifs et principes

Langues vivantes obligatoires

Pour l'évaluation des candidats au titre de la **langue obligatoire unique** (26 spécialités de CAP sur environ 200 et spécialités du baccalauréat professionnel relevant du secteur de la production) et au titre des **langues A et B obligatoires** (spécialités du baccalauréat professionnel relevant du secteur des services), le groupe d'experts suggère que soient examinées les propositions suivantes :

- évaluer les **cing compétences langagières** (compréhension orale, compréhension écrite, expression orale en continu, expression orale en interaction, expression écrite) et conforter ainsi l'appropriation par tous, élèves et enseignants, de la notion de **profil linguistique individuel**, outil essentiel pour le choix et l'organisation des stratégies d'apprentissage, d'autoformation et de développement personnel ;
- tirer parti du caractère évaluable des entraînements pratiqués « au fil de l'eau » et des activités pratiquées tout au long de la formation, afin de **ne pas multiplier les situations d'évaluation formelle** (épreuves en contrôle continu, succession de situations de CCF, etc.) pour, au contraire, limiter au strict minimum les heures d'enseignement mobilisées par l'évaluation diplômante ;
- se placer dans une **logique d'évaluation finale certificative** en situant l'évaluation en question **le plus tard possible** dans le cycle de formation, à savoir le **dernier trimestre** du cycle (ou le dernier trimestre de l'année unique de formation pour les candidats se préparant au CAP en un an) ;
- toutefois, sécuriser les résultats chiffrés de cette épreuve finale unique en laissant jouer la **compensation entre compétences**, l'évaluation dans chaque compétence comptant pour un cinquième de la note globale finale (5 x 20 = 100 points, ensuite ramenés à une note sur 20) ;
- poursuivre le processus engagé depuis la réforme antérieure d'**harmonisation des modalités d'évaluation**, quels que soient le diplôme, la spécialité du diplôme, et le rang de la langue (langue A, langue B), tout en garantissant un **traitement égal et équitable de l'une et l'autre des deux catégories de candidats**, à savoir :

- 1. candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics ;
 - 2. tous les autres candidats (candidats « libres » obligatoirement convoqués à une épreuve ponctuelle organisée en centre d'examen) ;
- pour la première catégorie de candidats, **prendre appui sur les progrès accomplis ces dernières années** (mobilisation et motivation des élèves, concertation au sein des équipes et harmonisation des pratiques évaluatives des enseignants, etc.) depuis l'entrée en vigueur, à la session de 2012 du baccalauréat professionnel, de l'évaluation de trois compétences langagières¹ sous forme d'une épreuve orale individuelle² d'une durée de 15 minutes ;
- tenir également compte des points faibles de la formule mise en place en 2012 ou des dérives qu'elle a induites :
- notamment et d'une part, la minoration, voire la disparition, dans les pratiques de classe, du travail des deux compétences non évaluées³ dans le cadre du « CCF » ;
 - d'autre part, le manque de spontanéité et d'authenticité des prises de parole en continu de certains candidats, fréquemment réduites à la simple « oralisation » d'une préparation écrite, préalablement rédigée *in extenso* et (plus ou moins bien) apprise par cœur ;
- par l'harmonisation verticale et transversale des modalités d'évaluation, **simplifier l'organisation des épreuves, stabiliser et rendre immédiatement lisible et opérationnel leur déroulement**, quel que soit le cadre où elles se tiennent et quels que soient les évaluateurs qui en sont chargés ; cette harmonisation et cette stabilisation sont particulièrement nécessaires et urgentes en ce qui concerne les épreuves du CAP⁴, qu'il s'agisse de l'épreuve de langue obligatoire en CCF (1ère catégorie de candidats), de l'épreuve ponctuelle de langue obligatoire (2nde catégorie de candidats) ou de l'épreuve ponctuelle de langue facultative (candidats des deux catégories).

¹ Expression orale en continu, expression orale en interaction et compréhension écrite.

² Improprement dénommée « CCF » (puisqu'elle comporte non pas plusieurs mais une seule situation d'évaluation), cette épreuve s'apparente aux « épreuves en cours d'année (ECA) » applicables aux baccalauréats généraux et technologiques depuis la session de 2013.

³ À savoir la compréhension orale et l'expression écrite.

⁴ Épreuves actuellement définies par l'arrêté du 17 juin 2003, publié au BOEN n° 29 du 17 juillet 2003.

En conséquence, les modalités d'évaluation proposées par le groupe d'experts reposent sur des **protocoles communs** aux deux examens (CAP et baccalauréat professionnel) ainsi qu'aux deux langues éventuellement concernées (langue A et langue B). À partir de cette **matrice commune**, le **calibrage** s'effectue par rapport aux trois niveaux du CECRL attendus : A2 au CAP, B1 (langue B) et B1+ (langue A) au baccalauréat professionnel. Les variations portent uniquement sur les documents supports, la durée ou la longueur des productions orales et écrites des candidats et, bien évidemment, sur les **grilles nationales d'évaluation et de notation utilisées par l'ensemble des évaluateurs**.

Langue vivante facultative

Pour la **langue vivante facultative**, les candidats au CAP (62 spécialités sur 200) et les candidats de l'ensemble des spécialités du baccalauréat professionnel, quel que soit leur statut, sont évalués dans le cadre d'une **épreuve orale ponctuelle** organisée en centre d'examen. Compte tenu des contraintes de faisabilité, le groupe d'experts propose non seulement de maintenir la forme de l'épreuve entrée en vigueur, avec succès, à la session de 2011 du baccalauréat professionnel mais également de l'étendre au CAP et ainsi d'évaluer l'ensemble des candidats à l'un et l'autre examen dans les **trois compétences langagières** suivantes : expression orale en continu, expression orale en interaction et compréhension de l'écrit, chacune des trois parties de l'épreuve comptant pour un tiers de la note finale attribuée. Dans cette note finale, seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale. Les niveaux attendus pour cette épreuve de langue facultative – dont la maquette correspondrait à celle de la sous-épreuve n° 2 des épreuves obligatoires – sont A2 au CAP et B1+ au baccalauréat professionnel.

■ Épreuve obligatoire de LVE au CAP et épreuves obligatoires de LVE au baccalauréat professionnel (langue A et langue B)

L'épreuve est organisée en deux phases dénommées « sous-épreuve n°1 » et « sous-épreuve n°2 ».

Sous-épreuve n° 1 : épreuve écrite commune

■ Compétences évaluées : compréhension orale et expression écrite

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL :

- au CAP, niveau A2 ;
- au baccalauréat professionnel, niveau B1 pour la langue B, niveau B1+ pour la langue A.

Durée totale de la sous-épreuve : 1 heure (en deux parties)

■ Partie 1 : compréhension orale

Durée : 30 minutes

Elle prend appui sur trois écoutes ou visionnages successifs d'un document audio ou vidéo, dont la durée n'excède pas :

- **1 minute au CAP ;**
- **1 minute 30 au baccalauréat professionnel (langue A et langue B).**

Le contenu du document correspond au niveau attendu et il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :

- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.

Dans l'un et l'autre cas, le document audio ou vidéo est authentique et ancré dans la réalité culturelle du ou des pays de la langue concernée. Il ne présente pas un caractère de spécialisation excessive.

Les écoutes ou visionnages du document sont espacés d'une minute. Le candidat est libre de prendre des notes. Il dispose ensuite de quinze minutes pour rédiger, en français, un compte rendu du contenu du document, compte rendu libre ou guidé par une question.

Au CAP, la longueur attendue de ce compte rendu se situe entre 50 et 100 mots maximum.

Au baccalauréat professionnel, elle se situe entre 100 et 150 mots maximum.

Seule la compréhension orale du document est évaluée. La qualité de la langue française dans laquelle le compte rendu est rédigé n'est pas prise en compte, dans la limite, toutefois, de l'intelligibilité du propos.

■ Partie 2 : expression écrite

Durée : 30 minutes

Pour s'exprimer à l'écrit, les candidats disposent de deux sujets au choix. Ils sont invités à rédiger, en langue vivante étrangère :

- soit une réponse à une question posée en français et présentant un lien avec le thème du document qui a fait l'objet de la compréhension orale ;
- soit une réponse à un message écrit, dont l'origine et la situation sont présentées ou décrites également en français.

Les deux sujets ne peuvent pas relever du même contexte d'utilisation de la langue. Si le premier sujet a trait aux situations et aux actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne, le second sujet doit se rapporter aux situations et actes de la vie professionnelle et inversement.

Sous-épreuve n° 2 : épreuve orale individuelle

- **Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction et compréhension de l'écrit**

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL :

- **au CAP, niveau A2 ;**
- **au baccalauréat professionnel, niveau B1 pour la langue B, niveau B1+ pour la langue A.**

Durée totale maximale de la sous-épreuve :

- **12 minutes au CAP ;**
- **15 minutes au baccalauréat professionnel.**

Elle se déroule en trois parties, aucune de ces trois parties n'étant précédée d'un temps de préparation.

■ **Partie 1 : expression orale en continu**

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service qu'il a réalisé dans le cadre des enseignements qu'il a suivis, soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement mais non obligatoirement une expérience vécue dans le cadre d'une mobilité à l'étranger. Au-delà des objets et des faits présentés, le candidat peut avec profit exprimer son point de vue sur l'expérience dont il rend compte, en veillant à argumenter ce point de vue.

Pour son exposé, le candidat n'est pas autorisé à s'exprimer à partir de notes. Il peut toutefois présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.), document nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos, par exemple et notamment dans le cas d'un exposé portant sur un objet ou un produit réalisé par le candidat.

L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de :

- **2 à 3 minutes maximum au CAP ;**
- **3 à 5 minutes maximum au baccalauréat professionnel.**

Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

■ Partie 2 : expression orale en interaction

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de :

- **3 minutes au CAP ;**
- **5 minutes au baccalauréat professionnel.**

Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de la sous-épreuve (expression orale en continu), l'examineur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

■ Partie 3 : compréhension écrite

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un texte rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un texte inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de :

- **10 lignes⁵ au CAP ;**
- **15 lignes au baccalauréat professionnel.**

Le texte est mis à la disposition du candidat par l'évaluateur. Le degré de difficulté du texte correspond au niveau du CECRL attendu à l'examen concerné (A2, B1 ou B1+).

Ce texte est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement et il ne comporte pas d'iconographie illustrative.

Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :

- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.

Dans l'un et l'autre cas, le texte est ancré dans la réalité culturelle du ou des pays de la langue concernée. Il ne présente pas un caractère de spécialisation excessive.

Il peut relever de genres et de types différents :

- **au CAP**, publicité, extrait d'article de presse, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel (notice, mode d'emploi, etc.) ; il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue ;
- **au baccalauréat professionnel**, publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire ; il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue.

⁵ Ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation.

L'évaluateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte, à savoir trois minutes maximum. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le texte ni à prendre des notes.

L'évaluateur pose ensuite, au candidat, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension du texte. Le nombre de questions posées au candidat se situe entre quatre (minimum) et six (maximum). Le nombre (quatre, cinq ou six) et la nature des questions posées par l'examineur dépendent des réponses successivement apportées par le candidat et leur objet s'adapte à ces réponses.

■ Épreuve facultative de LVE au CAP et au baccalauréat professionnel

Il s'agit d'une épreuve orale ponctuelle individuelle.

- **Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction et compréhension de l'écrit**

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL :

- **au CAP, niveau A2 ;**
- **au baccalauréat professionnel, niveau B1+.**

Durée totale maximale de l'épreuve :

- **12 minutes au CAP ;**
- **15 minutes au baccalauréat professionnel.**

Elle se déroule en trois parties, aucune de ces trois parties n'étant précédée d'un temps de préparation.

■ **Partie 1 : expression orale en continu**

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat. Le candidat présente et rend compte soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service qu'il a réalisé dans le cadre des enseignements qu'il a suivis, soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement mais non obligatoirement une expérience vécue dans le cadre d'une mobilité à l'étranger. Au-delà des objets et des faits présentés, le candidat peut avec profit exprimer son point de vue sur l'expérience dont il rend compte, en veillant à argumenter ce point de vue.

Pour son exposé, le candidat n'est pas autorisé à s'exprimer à partir de notes. Il peut toutefois présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.), document nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos, par exemple et notamment dans le cas de la présentation d'un objet ou produit qu'il a réalisé.

L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de :

- **2 à 3 minutes maximum au CAP ;**
- **3 à 5 minutes maximum au baccalauréat professionnel.**

Au cours de cette phase d'expression en continu du candidat, l'évaluateur est uniquement en position d'écoute. Il laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

■ **Partie 2 : expression orale en interaction**

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de l'exposé du candidat, l'évaluateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de :

- **3 minutes au CAP ;**
- **5 minutes au baccalauréat professionnel.**

Cet échange oral commence par prendre appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Dans l'hypothèse où le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de la sous-épreuve (expression orale en continu), l'examineur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

■ **Partie 3 : compréhension écrite**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un texte rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un texte inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de :

- **10 lignes⁶ au CAP ;**
- **15 lignes au baccalauréat professionnel.**

Le texte est mis à la disposition du candidat par l'évaluateur. Le degré de difficulté du texte correspond au niveau du CECRL attendu à l'examen concerné (A2, B1 ou B1+).

Ce texte est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement et il ne comporte pas d'iconographie illustrative.

Il relève d'un des deux contextes d'utilisation de la langue vivante :

- situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ;
- situations et actes de la vie professionnelle.

Dans l'un et l'autre cas, le texte est ancré dans la réalité culturelle du ou des pays de la langue concernée. Il ne présente pas un caractère de spécialisation excessive.

⁶ Ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation.

Il peut relever de genres différents :

- **au CAP**, publicité, extrait d'article de presse, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel (notice, mode d'emploi, etc.) ; il peut être informatif, descriptif, ou narratif ; il peut comporter du dialogue ;
- **au baccalauréat professionnel**, publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire ; il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue.

L'évaluateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du texte, à savoir trois minutes maximum. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le texte ni à prendre des notes.

L'évaluateur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat se situe entre quatre (minimum) et six (maximum). Le nombre (quatre, cinq ou six) et la nature des questions posées par l'examineur dépendent des réponses successivement apportées par le candidat et leur objet s'adapte à ces réponses.